



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous  
Séance publique du 30 juin 2014

Date de la convocation des conseillers: 24 juin 2014

Date de l'annonce publique de la séance: 24 juin 2014

Présents: M. Elsen, bourgmestre  
M. Olinger, échevin  
Mme Glesener-Haas, MM. Faber, Lehnens, conseillers  
Absents: a: excusé M. Eyschen, échevin; Mme Pauly-Pitz, conseiller  
b: sans motif -----  
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 3

Objet:

**Fixation des tarifs et modalités du service «NightCard»**

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 28 avril 2014 portant décision de principe d'introduire la NightCard ;

Considérant que ce service offert par la société Sales-Lentz Autocars S.A. permet aux habitants de la commune d'utiliser gratuitement le service « Nightrider » pour autant que le lieu de départ ou le lieu de destination soit situé sur le territoire de la commune de Grosbous ;

Considérant également que pour profiter gratuitement du service « Nightrider », les habitants de la commune devront se munir d'une « NightCard Grosbous » qui sera vendue par l'administration communale de Grosbous ;

Entendu que le collègue échevinal propose de fixer le prix de vente pour la « NightCard Grosbous » à € 25.- pour les utilisateurs âgés jusqu'à 25 ans accomplis et à € 75.- pour les utilisateurs âgés de 26 ans et plus ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**à l'unanimité des voix arrête**

- tout habitant de la commune de Grosbous en possession d'une « NightCard Grosbous » pourra utiliser gratuitement le service du « Nightrider ». La « NightCard Grosbous » est un titre de transport personnel et sera délivrée par l'administration communale de Grosbous. Elle portera un numéro courant, ainsi que le nom d'utilisateur.
- la validité de la carte sera d'une année à partir de sa date d'émission. Elle est renouvelable sur demande du détenteur pour des nouvelles périodes d'une année. La NightCard perdra toute validité à partir du jour où son détenteur aura quitté la commune de Grosbous pour prendre résidence officielle dans une autre commune ou à l'étranger ;
- pour profiter gratuitement du service « Nightrider », le détenteur de la « NightCard Grosbous » devra obligatoirement soit prendre son départ dans la commune de Grosbous, soit déterminer la commune de Grosbous comme lieu de destination.
- le prix de vente de la « NightCard Grosbous » (validité un an) est fixé comme suit :
  - 25 €/an pour les utilisateurs âgés jusqu'à 25 ans accomplis,
  - 75 €/an pour les utilisateurs âgés de 26 ans et plus.

Les mêmes tarifs sont applicables pour le renouvellement de la carte. Pour la détermination du tarif applicable sera tenu compte de l'âge atteint au jour de l'émission de la carte.

La présente sera transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district de Diekirch à l'autorité supérieure à telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 18 août 2014

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire

## Certificat de publication

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Grosbous certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 30/06/2014 portant **fixation de la participation des particuliers au service «Nightriden»**, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur du 11/09/2014, a été dûment publiée et affichée dans toutes les sections de la commune de Grosbous en date du 29/09/2014.

*Grosbous, le 29 septembre 2014*

pr. le collège des bourgmestre et échevins,  
le président, le secrétaire,

